

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 18 octobre 2022
N° 2022.10.18_6.

6. Affaires juridiques

- Conventions diverses

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions en recettes suivantes :**

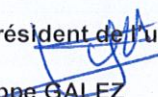
N° Convention USMB	Composante/ Direction/Service /Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service /Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Pv : Privé P : Public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2022-429	SFC		BTP CFA AFRA	Pv	Convention de partenariat	Convention d'unité de formation par apprentissage - Régularisation au titre de l'année 2021-2022	01/09/2021	31/08/2022	1 an	R	172 500 euros
2022-479	IAE		Ecole supérieure de la banque (ESB)	Pv	Convention de partenariat	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la formation professionnelle réalisée en alternance intitulée "Master 1 mention Management parcours Conseiller de clientèle professionnels et PME" - Régularisation au titre de l'année 2021-2022	01/09/2021	31/08/2022	1 an	R	96 531 euros

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	20		

Fait à Chambéry, le **25 OCT. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,


Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

25 OCT. 2022

Transmise au recteur de région académique le :

25 OCT. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.